

## **ARRÊTÉ N° 2025\_182**

### **PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE «LE CLOS LAMOTTE» SISE 142 AVENUE DU BELVÉDÈRE 93310 LE PRÉ-SAINT-GERVAIS.**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, complétée par les décrets d'application n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental autonomie et inclusion 2019-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2015-821 du 2 novembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation du foyer-logements résidence «Le Clos Lamotte» sis 142 avenue du belvédère 93310 Le Pré-Saint-Gervais ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les autorisations qui ne sont plus conformes à la réalité du fonctionnement des résidences autonomie ;

Considérant que cette mise à jour permet d'améliorer la visibilité de l'offre proposée et de simplifier le rythme des évaluations pour l'unifier ;

Considérant que cette mise à jour de l'autorisation satisfait aux règles d'organisation et de

fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette mise à jour s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** – L'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie «Le Clos Lamotte» sise 142 avenue du Belvédère 93310 Le Pré-Saint-Gervais est renouvelée au centre communal d'action sociale du Pré-Saint-Gervais.

**ARTICLE 2.** – La capacité totale de l'établissement «Le Clos Lamotte», au 1er janvier 2023, est fixée à 73 logements installés; soit 74 places d'hébergement permanent réparties de la façon suivante :

- 72 logements type T1 de 33 m<sup>2</sup> pour une personne seule
- 1 logement type T2 de 55 m<sup>2</sup> pour les couples

La résidence dispose par ailleurs de 2 chambres de fonction et d'1 chambre d'hôte.

**ARTICLE 3.** – Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 930 705 710  
Code catégorie : 202  
Code discipline : 925 F1 926 F2  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11  
Code clientèle : 701

**ARTICLE 4.** – La résidence autonomie «Le Clos Lamotte» située à 142 avenue du Belvédère 93310 Le Pré Saint-Gervais est habilitée à l'aide sociale pour sa capacité totale.

**ARTICLE 5.** – Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6.** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou le service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7.** – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou

publication.

**ARTICLE 8.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le